



**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28/11/2019**

\* \* \*

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-huit (28) novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des conférences de la commune de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 21 novembre 2019

**Date d'affichage de la convocation :** 21 novembre 2019

**Nombre de conseillers :** 60  
**En exercice :** 60  
**Présents :** 41  
**Votants :** 49

\* \* \*

**41 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Luc DARCOS, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Patrick MONTO ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole) ; Mme Patricia BROUSSE (éluée de Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET ; M. Christian MALANDIT SALLAUD (Maire de Saint Michel de Lapujade), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Alain DOUX (Maire de Fossès et Baleyssac).

\* \* \*

**3 suppléants votants :** Mme Grace GUEYLARD, suppléante de M. Richard GAUTHIER excusé (Maire de Bassanne) ; M. Gianello SCARABELLO, suppléant de Mme Chantal PICON (Maire de Hure) ; Mme Martine MALLET, suppléante de Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint Martin de Sescas).

\* \* \*

**7 titulaires absents excusés et non supplés :** M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot) ; M. Roger NETTE (élu de Caudrot) ; M Bernard CASTAGNET (élu de La Réole) ; M Pascal LAVERGNE (élu de Monségur) ; M Michel NOFFRAY (Maire de Puybarban) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac) ; Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac).

\* \* \*

**4 titulaires absents non excusés et non supplés :** M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Solange MENIVAL (élue de La Réole) ; Mme Laure JORDAN (élue de La Réole), Mme Aline MARTIN (élue de La Réole).

\* \* \*

**Information :** 4 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles) ; M Gérard GAY (Loupiac de la Réole) ; M. Robert ARMELLIN (Roquebrune) ; M Michel LARTIGUE (Saint Laurent du Plan).

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** M. Bruno MARTY, Maire de La Réole.

\* \* \*

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>60</b>
<b>En exercice :</b>	<b>60</b>
<b>Présents :</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>49</b>

\* \* \*

*Ouverture de la séance à vingt heures trente.*  
*M. Bruno MARTY, Maire de La Réole, accueille les élus et en profite pour excuser Bernard Castagnet qui a eu un accident de vélo récemment et se remet doucement.*  
*Il indique qu'il souhaiterait parler du prochain comité syndical de l'USTOM, où il est prévu une nouvelle augmentation de la REOMI de 15%.*

*Le Président donne lecture des noms des membres présents du conseil communautaire ainsi que des pouvoirs dont il a été destinataire (cf. ci-dessus).*

*Le Président procède à l'élection du secrétaire de séance (cf. ci-dessus).*

*Le Président fait état oralement des décisions qu'il a été amené à prendre par délégations du conseil communautaire. Le détail de ces décisions a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et toute demande d'information complémentaire peut être faite auprès de l'administration de la CdC.*

*Le Président procède au vote d'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire. Adoption à l'unanimité sans remarque ni demande de modifications.*

\* \* \*

## **ACTION SOCIALE**

- **Octroi d'un fonds de concours en investissement à la ville de La Réole en vue des travaux au sein du local des Restos du Cœur aux anciens abattoirs communaux :** Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour l'octroi d'un fond de concours pour la réhabilitation du bâtiment prêté gracieusement par la Ville de La Réole à l'association des « Resto du Cœur ». Ce bâtiment situé sur la commune de La Réole dans les locaux de l'ancien abattoir communal est occupé à titre gracieux depuis plusieurs années par l'association « Les Restos du Cœur ». Ce bâtiment a nécessité des travaux (dépense inscrite

au Budget 2019 de la commune et de la Communauté de Communes) afin d'accueillir les bénéficiaires dans de meilleures conditions. Les bénéficiaires ne sont pas uniquement résidents sur la commune de La Réole et, à ce titre, la Mairie de La Réole a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours d'environ 40% du montant des travaux. L'association associée à ce projet devait apporter l'équivalent de 20% du coût de l'opération. Coût prévisionnel des travaux : 29 554.80 HT. Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à verser à la commune de La Réole un fonds de concours en investissement correspondant à 40% du montant total Hors taxe des travaux, plafonné à 10 000 (dix mille) euros forfaitaires conformément aux crédits inscrits au projet de BP 2019.

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

**Départ de M Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ---- 1 titulaire de moins (48 votants  
soit 40 présents + 5 pouvoirs + 3 suppléants)**

\* \* \*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Adoption des conditions de mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité : Voir la présentation faite ci-après des conditions proposées de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité.

#### **Contexte :**

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP doit être instauré au sein des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunal ou EPCI.

Un décret en date du 20 mai 2014 et une circulaire interministérielle du 3 avril 2017 définissent le RIFSEEP à mettre en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part fixe dénommée IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise) et d'une part variable qui pourra être versée une fois par an, sous conditions, dénommée CIA (Complément indemnitaire Annuel).

#### **Echéance :**

Mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### **Procédure :**

Fin septembre : information et échanges avec le Comité de Direction par le DGS et le DRH.

1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre : présentation, échanges entre le DRH et les représentants du personnel.

17 octobre 2019 : présentation du RIFSEEP en Comité Technique, négociation, adoption à l'unanimité des représentants du collège des élus et du collège des représentants du personnel.

## **Modalités du RISEEP de la CdC :**

### **Adoption des catégories et des groupes :**

Le Président rappelle que les montants sont des montants plafonds. Mais à terme cela représentera un effort de plus 50 000 euros qui seront versés. Il rappelle que l'effort financier sera fait en direction des salaires les plus faibles à savoir les agents de catégorie C (à hauteur de 56%) et les agents de catégorie B (à hauteur de 16%). Soit un total de 72%.

<b>CATEGORIES A</b>		
		<b>Maxi/mois/bruts</b>
<b>Groupe 1 A1</b>	Emploi de Direction générale des services de la CdC- Emploi fonctionnel de DGS	1 000 €
<b>Groupe 2 A2</b>	Emplois de Direction générale adjointe ou de DRH de la CdC ayant une expertise technique développée, postes de direction de services multiples, postes stratégiques avec des fonctions transversales de pilotage et de coordination dont emplois fonctionnels de DGA	550 €
<b>Groupe 3 A3</b>	Postes de coordination de structures multiples, (enfance, petite enfance, culture...), et/ou chefs de service comportant plus de 5 ETP, et/ou chefs de service avec des fonctions stratégiques et transversales	250 €
<b>Groupe 4 A4</b>	Postes de chargé de mission ayant des fonctions de pilotage avec une forte technicité et forte expertise	150 €
<b>CATEGORIES B</b>		
		<b>Maxi/mois/bruts</b>
<b>Groupe 1 B1</b>	Postes de Responsable d'un service ou d'une structure	200 €
<b>Groupe 2 B2</b>	Postes d'Adjoint au responsable d'une structure ou d'un service et d'Instruction de dossiers ou poste avec une expertise particulière	150 €
<b>Groupe 3 B3</b>	Postes en contact avec les usagers	120 €
<b>CATEGORIES C</b>		
		<b>Maxi/mois/bruts</b>
<b>Groupe 1 C1</b>	Postes de Chefs d'équipe ou de structure, gestionnaire comptable, gestionnaire RH, Gestionnaire marchés publics, assistants de direction, Postes de Responsable ou responsable adjointe de structure enfance, jeunesse, accueil de service public	180 €
<b>Groupe 2 C2</b>	Agent d'exécution de tâches administratives, Postes d'encadrement de mineurs dans les structures d'accueil collectif (ALSH et MACC)...	110 €

### Définition et adoption des critères de cotations des métiers :

Critères regroupés dans 6 familles - 31 critères arrêtés – sur un total de 87 points.  
La famille des sujétions liées à l'exercice des missions représente 14 critères à elle seule.

### Catégories d'agents concernés par l'attribution d'une IFSE :

Agents bénéficiaires : agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, agents contractuels en CDI, agents en CDD sur emplois permanents.

Agents non bénéficiaires : les services civiques, les stagiaires, les contrats aidés, les assistantes maternelles, les agents en CDD en remplacement d'un agent titulaire, les agents contractuels n'étant pas sur un emploi permanent.

Après discussion, il est décidé de faire bénéficier de l'IFSE les agents stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

### Conditions d'octroi de l'IFSE et mise en place d'une dégressivité :

Suivant le tableau ci-après il est instauré une dégressivité du paiement de l'IFSE car il est rappelé que l'IFSE ne peut être versée qu'à condition d'exercer réellement ses missions.

#### Agent Titulaire CNRACL

	Quotité versée de l'IFSE
Agent actif	100%
CMO 0 à 15 jours	100%
CMO 16 à 30 jours	50%
CMO plus de 30 jours	0%
CLM	0%
CLD	0%
Mi-temps thérapeutique	100%
Congés maternité, adoption, paternité	100%
Congés annuel	100%
Jours CET	100%
Congés pour invalidité temporaire imputable au service et maladie pro	100%
Jours enfants malades	100%
Congés de formation pro. Indemnisé	0%
Congés syndicaux	100%
Congés parental	0%
Disponibilité et détachement	0%
Suspension de fonction	0%
Exclusion temporaire	0%
Grève	0%

#### Agent Titulaire IRCANTEC ou contractuel de droit public ou privé

	Quotité versée de l'IFSE
Agent actif	100%

CMO 0 à 15 jours	100%
CMO 16 à 30 jours	<b>50%</b>
CMO plus de 30 jours	<b>0%</b>
Acc Travail, maladie Pro 90 jours	100%
Acc Travail, maladie Pro à partir du 91 ème jour	0%
Maladie Grave	0%
Mi-temps thérapeutique	100%
Congés maternité, adoption, paternité	100%
Congés annuel	100%
Jours CET	100%
Jours enfants malades	100%
Congés de formation pro. Indemnisé	0%
Congés syndicaux	100%
Congés parental	0%
Disponibilité d'office raison de santé	0%
Suspension de fonction	0%
Exclusion temporaire	0%
Grève	0%

#### Attribution d'un Complément Indemnitare Annuel ou CIA :

Il s'agit de récompenser en fin d'année, les agents qui se seront démarqués par leur qualité professionnelle durant l'année écoulée. Il s'agira de remercier financièrement les agents qui auront accompli une mission, ou tâche en plus de leurs fonctions habituelles. Les élus souhaitent ainsi donner la possibilité aux cadres et aux responsables de service de signaler à l'autorité territoriale les agents méritants.

Les élus souhaitent que le versement de ce complément soit effectué en décembre.

Il ne constituera pas un treizième mois mais un complément de rémunération.

Le CIA sera alimenté par l'IFSE non versée aux agents.

Après discussion avec les partenaires sociaux une décote du CIA sera appliquée de la façon suivante :

Nombre de jour d'absence/365 x montant proposé de CIA.

Les responsables évalueront leurs agents et l'autorité territoriale validera les propositions faites.

Ainsi donc il leur appartient de relever les agents et uniquement les agents :

Qui auront pris en plus de leurs tâches, des missions supplémentaires en cas d'absence d'un collègue,

Qui auront été tuteurs de stagiaires adultes,

Qui auront pris en charge des personnes handicapées au sein du service des semaines durant,

Qui auront modifié de façon substantielle leurs horaires afin de pallier des absences et maintenir les taux d'encadrement réglementaires de manière répétitive,

Qui auront développé des projets lourds nécessitant une implication particulière et par exemple des recherches effectuées durant leur temps libre,

Qui auront menée à bien des dossiers lourds nécessitant technicité, diplomatie et production d'écrit engageant la collectivité.

### Critères du Complément Indemnitaires Annuel

<b>Agent non encadrant</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Points de 1 à 5</b>
Investissement personnel dans ses fonctions	0
Sens du service public	0
Capacité à travailler en équipe	0
Capacité à respecter les consignes et règlements internes	0
<b>Total sur 20</b>	<b>0</b>

<b>Agent encadrant</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Points de 1 à 5</b>
Investissement personnel dans ses fonctions	0
Sens du service public	0
Capacité à travailler et à diriger une équipe	0
Capacité à coopérer avec les élus et les partenaires extérieurs	0
<b>Total sur 20</b>	<b>0</b>

Fort des éléments précités, il est proposé de mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le RIFSEEP tel que présenté.

#### Interventions de la salle :

*Jean-Marc Fraiche soulève la question des plafonds proposés : si des agents sont déjà au-dessus du plafond, on ne pourra plus les augmenter. On empêche ainsi certains agents de pouvoir espérer des augmentations. Il dénonce la forme de « pénalisation » des agents du fait d'absence maladie imprévue. « Personne n'est à l'abri d'être malade ». Dans ce système, certains agents ne resteront pas ou ne souhaiteront pas venir.*

*Le Président lui répond que l'IFSE doit rémunérer un travail. Il est ainsi apparu normal de limiter la masse salariale en cas d'absence maladie afin de permettre le remplacement des agents absents et de rémunérer mieux les agents appelés à remplacer ou suppléer les absents.*

*Le DGS rappelle que le RI dans la FPT représente en moyenne 20% des salaires nets des agents. Il indique que seuls 36% des agents de la collectivité sont des agents « au-delà des plafonds » proposés. Et que ces agents sont parmi les cadres d'emploi les plus bas.*

*Le DGS rappelle également qu'il existe désormais des avancements d'échelons régulièrement à une durée unique dans la fonction publique territoriale. Et que l'essentiel des évolutions salariales sont dues aux avancements d'échelon réguliers ainsi qu'au récent dispositif dit PPCR. Il a été évalué par la Cour des Comptes que le dispositif PPCR dans la FPT avait permis une augmentation en*

moyenne de +2,6% des salaires dans un contexte d'inflation inférieure à 2% en moyenne (environ 1,8% en moyenne lissée). Il rappelle également que RI était déjà, avant le RIFSEEP, plafonné par les textes réglementaires.

Le DGS rappelle un fait chiffré : la seule borne connue étant le SMIC (en France), le plus petit salaire net mensuel (sans RI) dans la Fonction Publique Territoriale est légèrement supérieur au smic. En effet, à la fois la valeur du point (et le nombre minimum de points à 327) fait en sorte que n'importe quel agent soit juste au-dessus du smic.

André-Marc BARNETT souligne que le délai de 16 à 30 jours pour maladie ordinaire lui semble un peu pénalisant mais il souligne aussi qu'au-delà de 30 jours, l'agent pourra être pénalisé sans être pour autant en maladie grave.

Thierry BOS soulève la question de la complémentaire collective santé (mutuelle). Le DGS indique qu'une réflexion est en cours et que l'employeur accorde déjà une participation employeur pour la Garantie maintien de salaire (afin que l'agent ait 95% de son salaire couvert en cas de maladie ordinaire au-delà de 90 jours).

### **Adoption à l'unanimité moins l'abstention de Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet) Soit 47 voix pour**

\* \* \*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Adoption des modifications nécessaires au tableau des effectifs de la collectivité : Il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la collectivité suivants (cf. ci-dessous).

#### **Créations de postes :**

Face aux besoins permanents dans différentes structures et comme il n'est plus possible de faire appel à du personnel à titre contractuel. Il est désormais nécessaire de créer des postes et d'intégrer des agents dans la Fonction Publique Territoriale.

Fort des éléments précités, il est proposé de créer :

2 postes d'adjoints techniques, filière technique, catégorie C, un à 35/35<sup>ème</sup> et l'autre à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

2 postes d'adjoints social, filière sociale, catégorie C, à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

#### **Suppression de postes (suite au Comité Technique du 17/10/2019 est son accord à l'unanimité) :**

Les quotités de temps de travail des agents de l'école de musique ont été revues à la hausse. Les postes d'animateur, catégorie B, de la filière animation ont été créés lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

Il est désormais nécessaire de supprimer les postes d'animateurs avec les anciennes quotités devenues obsolètes à savoir : grades d'animateur, filière animation, catégorie B, à 11.90/35<sup>ème</sup>, à 10.15/35<sup>ème</sup>, 9.80/35<sup>ème</sup>, 10.15/35<sup>ème</sup>, 10.85/35<sup>ème</sup> et à 11.90/35<sup>ème</sup>.

#### **Avancements de grade pour l'année 2020 :**

Comme l'année passée et dans le cadre du soutien de nos agents dans la progression de leur

carrière et afin de maintenir la motivation de l'ensemble de notre personnel, il est proposé de créer certains postes et de procéder à des avancements de grade. Pour ce faire il est tenu compte de l'ancienneté dans la grille indiciaire de l'agent, de son ancienneté au sein des services et de sa manière de servir.

Fort des éléments précités, il est proposé de créer :

2 postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier,

2 postes d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier,

1 poste d'attaché territorial principal à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Création d'un poste de chargé de mission :**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Attractivité et promotion du Territoire ». Suite à un appel à candidatures et après avoir tenu des entretiens avec les postulants, la collectivité n'a pu retenir une personne issue de la fonction publique pour occuper le poste faute de compétences.

L'engagement de la personne choisie à la suite des entretiens ne peut se faire que par voie contractuelle faute, pour elle, de disposer de la réussite à un concours de la fonction publique.

La personne recrutée aura pour mission de finaliser la commercialisation des zones d'activités de la Communauté de communes et d'assurer le développement économique du territoire. Elle devra en outre assurer la direction du Pôle « Attractivité et promotion du territoire ».

Cet emploi nécessitant une technicité particulière, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A, à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, étant entendu qu'aucun poste de ce type n'est vacant au tableau des effectifs.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 465 et l'indice majoré maximum 537 de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans maximum.

Fort des éléments précités, il est proposé de créer les postes sus évoqués.

#### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

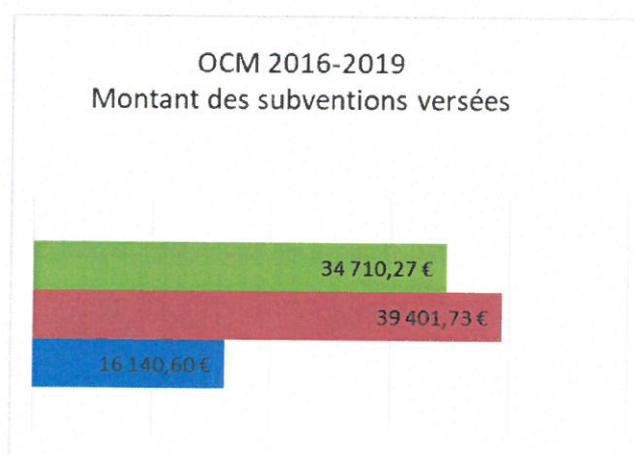
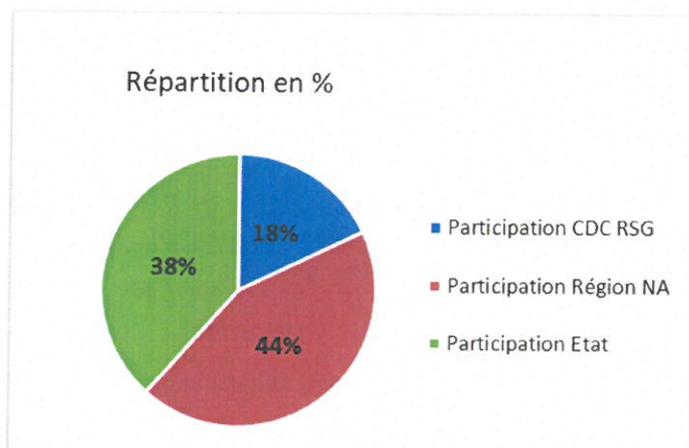
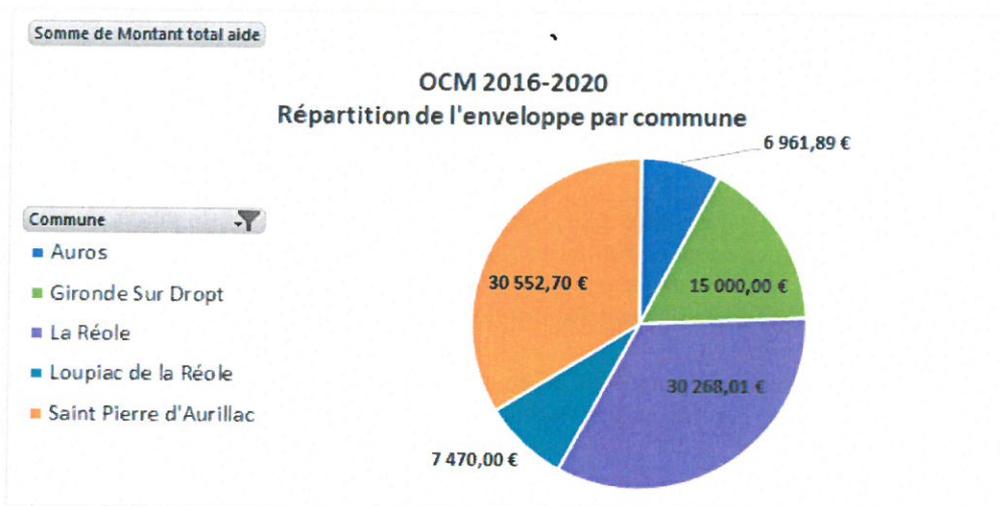
#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Approbation du principe de reconduction d'une OCM sur le territoire Sud Gironde : Le dispositif d'Opération Collective de Modernisation (OMC) permet aux TPE du territoire, répondant à certains critères, l'obtention de subventions aux investissements concernant la modernisation de l'outil de production, des locaux d'activité à l'acquisition d'outillage ou de mobilier mais également les aménagements destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ou pour assurer la sécurité des entreprises.  
Le plafond de dépenses éligibles par projet était plafonné à 70 000€ HT jusqu'alors et le taux de subvention maximum était de 30% (grâce à des aides de l'Etat, de la Région et de la CdC).

#### **Bilan 2016-2019 sur la CdC du RSG**

Depuis 2016, via sa participation au dispositif de l'Opération Collective de Modernisation, la

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a soutenu et accompagné 10 entreprises par un conseil stratégique pour chaque projet et une aide globale sous forme d'une subvention de 90 252 euros répartie comme suit :



Compte tenu du bilan positif de cette action sur le dynamisme du territoire et sur l'emploi,  
 Compte tenu de la signature du Contrat de Cohésion et de Dynamisation Territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine (en septembre 2019),  
 Compte tenu du souhait de maintenir des interventions concrètes pour soutenir le

développement économique de notre territoire,

Il est proposé que notre communauté de commune s'engage pour une nouvelle OCM sur une durée de 24 mois (2 ans), étalés sur les 3 prochains exercices budgétaires (2020-2021-2022) à hauteur d'un objectif de 1,8 millions d'euros d'investissements mobilisables sur l'ensemble du territoire Sud Gironde, selon un taux de subvention maximum de 20% (soit 360 000 euros), et un co-financement de ces subventions à 50% avec la Région Nouvelle Aquitaine, soit une enveloppe totale pour les 4 CdC partenaires (Réolais, Bazadais, Langonnais et Convergence Garonne) de 180 000 euros, répartie selon un critère de population et un critère de nombre d'entreprises.

L'enveloppe totale pour notre CdC serait donc d'environ 38 110 euros, à répartir sur 3 exercices budgétaires soit environ 12 700 euros par an. Cette enveloppe représente une augmentation d'environ 50% de notre effort financier par rapport à l'ancienne génération d'OCM, effort surtout dû au désengagement de l'Etat de ce dispositif sur notre territoire.

Dans la continuité du précédent OCM en cours de clôture, la gestion du dispositif sera portée par le Pôle Territorial Sud Gironde en partenariat les CdC du Sud Gironde, de Convergence Garonne et du Bazadais.

### **Modalités pratiques**

Les modalités pratiques de participation restent encore à définir mais la proposition est de conserver la destination de cette aide aux TPE situées sur le territoire du Pôle Territorial Sud Gironde, jusqu'à 10 salariés maximum et 1 million d'euros de chiffre d'affaires, inscrites depuis au moins 1 an au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en excluant les entreprises ayant déjà perçues cette aide.

**Un Bilan Conseil (BC) validera la participation de l'entreprise au dispositif. Ce bilan conseil serait également cofinancé à hauteur de 30% par la CDC, 30 % par la région NA et 40 % par l'entreprise (prise en charge par CdC = 180€ par BC).**

### **Projection 2020-2022**

La participation financière définitive sera déterminée, après étude et accord des parties sur les financements de la Région et des autres CdC.

**De façon empirique, si l'on détermine une projection budgétaire sur la base d'une enveloppe de projets aidés similaire à la précédente OCM pour 3 ans, il peut donc être projeté un budget prévisionnel d'environ 38 110 euros, à répartir sur 3 exercices budgétaires soit environ 12 700 euros par an, auxquels il faudra ajouter la participation de la CdC (en section de fonctionnement) pour les bilans conseils selon les modalités suivantes, soit un budget total (sur les 3 exercices) de 1 800 euros (pour 10 entreprises).**

#### Bilans conseils :

- Prix unitaire 600€ HT (Plafond de subvention Région Maximale pour BC 500€ HT correspondant à 50% max de cofinancement) ;
- Participation CDC 30% Région 30% et Entreprise 40 %.

#### Interventions de la salle :

*Francis Dussillols souligne l'intérêt du bilan conseil pour accompagner l'entreprise.*

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## ENFANCE-JEUNESSE

- Adoption du projet de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF et la MSA : Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (de la Gironde), la Mutualité Sociale Agricole (de la Gironde) et la Communauté de Communes permet la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur de l'enfance et de la jeunesse du territoire. L'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce nouveau contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans (2019-2021). La signature de ce contrat unique porte sur un schéma de développement et des sommes prévisionnelles allouées par la CAF et la MSA à ces actions (cf. tableau annexe) ; ces sommes peuvent faire l'objet de réfections au regard de la réalité des actions entreprises et de la fréquentation constatée dans les structures soutenues par ce CEJ (ALSH, APS, multi-accueils, PRJ, etc.). Les développements prévus sont les suivants :
  - Le Multi-accueil de La Réole accueille les enfants depuis septembre à 7h30 à la place de 8h depuis le 2 septembre 2019 ;
  - Le Multi-accueil d'Auros devrait voir son amplitude d'ouverture le mercredi matin s'étendre à toute la journée à la rentrée de septembre 2020 ;
  - Le Lieu Accueil Parent Enfant, ouvert actuellement sur la maison de la petite enfance à La Réole tous les lundis matin de 9h15 à 12h15 en période scolaire, sera déployé sur les bassins de vie de Monségur et Auros courant 2020 et un deuxième créneau hebdomadaire en centre-ville à La Réole sera proposé ;
  - Maintien des financements pour les actions jeunesse (ALSH et périscolaires).

En conséquence, il sera proposé, d'adopter par délibération d'approuver le Contrat Enfance jeunesse et d'autoriser le Président à signer ce contrat avec les communes organisatrice de périscolaires et financées dans le cadre de ce contrat, la CAF, et la MSA.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

## PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification de l'annexe 3 concernant les mentions légales RGPD des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant lié à la généralisation de l'enquête « Filoué » en 2020 : Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour en disposer, la Cnaf a mis en place depuis 2014, sur la base du volontariat, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier localisé des enfants usagers d'Eaje (dénommé « Filoué»). Les résultats obtenus par le biais de cette remontée d'informations ont été particulièrement précieux pour la Cnaf, toutefois, les possibilités d'analyses à partir de ces données sont limitées et ne permettent pas de disposer d'un échantillon représentatif des Eaje, du fait d'une faible couverture territoriale. Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations, qui est aujourd'hui la seule permettant de disposer annuellement des caractéristiques des enfants accueillis en Eaje. La participation à l'enquête Filoué est généralisée à partir de 2020, afin que la Cnaf puisse disposer d'éléments représentatifs. De ce fait, les parents doivent être tenus informés de la transmission de ces données

personnelles, et cette information doit apparaître dans le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sur le document dédié au RGPD.

Aussi, le dit document sera dorénavant stipulé comme suit :

### ANNEXE 3

#### MENTIONS LEGALES - RGPD

*En validant le dossier d'inscription de mon enfant et son contrat d'accueil, je consens à ce que la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde traite les données personnelles recueillies.*

*Les informations recueillies sur ces dossiers sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Multi-accueil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour enregistrer les documents nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge de mon enfant au sein de l'établissement et pour renseigner les données statistiques de l'Offre d'Accueil Petite Enfance de la collectivité, ainsi que celles dédiées à la CNAF dans le cadre de la campagne annuelle Filoué.*

*Ils permettent d'établir les dossiers Enfants/ Parents, le calcul automatique du coût de l'heure d'accueil selon la procédure CNAF/CAF, le suivi médical de l'enfant préconisé par la PMI, ainsi que les différents contacts téléphoniques et courriels en cas d'urgence.*

*Les destinataires des données sont principalement : la structure d'accueil, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, les différents régimes (CAF, MSA, Conseil Départemental...).*

*Occasionnellement, la société \_\_\_\_\_, éditrice du logiciel, à des fins de maintenance et d'évolution du logiciel.*

*Ces données sont conservées de 3 à 28 ans.*

*Conformément au règlement UE 2016- 679 du 27 avril 2016 et à la loi de N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je peux exercer à tous moments mes droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ou d'opposition aux données en contactant la directrice de l'établissement, Mme \_\_\_\_\_*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Les parents ou responsables légaux*

*(Nom, Prénom, Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)*

En conséquence, il sera proposé, d'adopter par délibération la modification apportée aux règlements de fonctionnement des multi accueils de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

#### **ENFACE JEUNESSE / PETITE ENFANCE**

- Adoption du projet de convention de partenariat avec la CREM (CdC Rurales de l'Entre Deux Mers) pour le financement de nos services EJ et PE : L'évolution des périmètres des intercommunalités a conduit les CdC du Réolais en Sud Gironde et la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers à repenser l'organisation de leurs services. Afin de préserver la continuité de l'offre, il convient que les deux EPCI s'organisent afin que les enfants, résidant sur les deux territoires administratifs, fréquentent les structures enfance jeunesse correspondant à leur bassin de vie. Il s'agit d'un intérêt commun puisqu'il est proposé au sein de chacune des assemblées délibérantes de répondre au besoin de mode d'accueil des familles des deux territoires et maintenir la fréquentation des structures concernées. Il est donc nécessaire que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde conventionnent afin de :
  - Ouvrir l'accès aux différents services de la CDC du REOLAIS EN SG à toutes les familles habitant sur le périmètre de la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers ;

- Ouvrir l'accès aux différents services de la CDC RURALES ENTRE DEUX MERS à toutes les familles habitant sur le périmètre de la CdC du Réolais en Sud Gironde ;
- Une mise en cohérence des actions des RAM ;
- Faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles ;
- Partager l'effort financier de manière solidaire.

#### **Pour les Relais d'Assistants Maternelles :**

Compte-tenu de l'indépendance des politiques sociales et familiales des deux Communautés de Communes, des modalités de dialogue et de régulation doivent être mises en place afin d'assurer la cohérence des RAM dans des politiques « Petite Enfance » réfléchies en commun sur le bassin de vie du Monségurais. Aussi, les animatrices des RAM de la CdC du Réolais en Sud Gironde et de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers seront chargées uniquement pour les assistantes maternelles résidant sur leur territoire d'intervention :

- d'informer de l'accueil individuel en matière du droit du travail ;
- d'informer sur les conditions d'accès et d'exercice de leurs métiers ;
- d'animer des ateliers en temps collectifs et d'éveil en présence des assistantes maternelles et enfants ;
- Toutefois, s'agissant des ateliers d'animation de Monségur, des dérogations peuvent être envisagées pour l'accueil des assistantes maternelles de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, au motif de la mobilité en milieu rural.

Elles pourront aussi, de manière mutualisée et commune, proposer et organiser des temps de rencontre ou projets pour la professionnalisation (formation, conférence...).

Quelle que soit la commune de résidence des parents :

- les informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants et les orienter vers des accueils spécifiques si besoin ;
- les informer sur l'accueil individuel en matière du droit du travail et les orienter vers les interlocuteurs privilégiés ;
- les sensibiliser sur leur rôle d'employeur et les obligations qui en découlent ;
- les renseigner sur la disponibilité des assistantes maternelles.

Pour les services adolescents gérés par chacun des EPCI, la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde s'engagent à participer au coût de fonctionnement sur la base du reste à charge des structures respectives. Le reste à charge correspond à la dépense totale engagée (telle qu'elle apparaît dans les bilans annuels remis à la CAF et la MSA pour le CEJ) par les deux EPCI, déduction faite de recettes diverses : subventions CAF PSO PSU PSEJ, subventions MSA PSO PSU PSEJ, subventions de l'Etat, subventions du Département de la Gironde, remboursement des indemnités journalières, participations familiales, ...).

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la CREM pour l'accès aux services respectifs RAM et Ados par les habitants des deux Communautés de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

#### **CULTURE**

- Renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle attribuée à la collectivité : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes est amenée à proposer des spectacles vivants aux habitants du territoire. Chaque représentation fait d'ailleurs l'objet d'un vote en Conseil Communautaire actant les tarifs appliqués. Afin de continuer

à proposer une programmation accessible à tous, il convient de renouveler pour 5 ans la licence d'entrepreneur de spectacle de la Communauté de Communes qui arrive à son terme. Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires au renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle pour 5 années.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

**Départ de M Luc DARCOS qui donne pouvoir à Marion COVOLAN pour le représenter --- nombre de votants inchangé (48 votants soit 39 présents, 6 pouvoirs et 3 suppléants)**

\* \* \*

### URBANISME

- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de La Réole : Considérant l'avis favorable du comité technique et l'agrément ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour un dossier de propriétaire occupant (1 logement) et deux dossiers de propriétaires bailleurs (4 logements).

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social?	Superficie (m <sup>2</sup> )	Subvention 7,5% (montant maximum 6000€)	Prime vacance	Prime local poubelle	TOTAL Subvention CDC
P O	LE CORRE Patrick	82 rue Armand Caduc	Réhabilitation totale du logement avec maintien du commerce en rez-de-chaussée		99,50		1 000,00 €		1 000 €
P B	REITER Jean-Michel	8 rue Jean Renou	Réhabilitation totale d'un logement en logement locatif conventionné	T4	91,95	4 872,00 €			4 872 €
P B	SCI partouboir	71 rue Armand Caduc	Réhabilitation globale de l'immeuble avec création de 3 logements locatifs	T3	87,26	6 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	8 000 €
				T3	69,20	5 256,00 €	1 000,00 €		6 256 €
				T3	85,13	6 000,00 €	1 000,00 €		7 000 €

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

### URBANISME

- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Loupiac de La Réole : Suite à l'institution du DPU sur la parcelle cadastrée ZE73 de la commune de Loupiac de La Réole lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de déléguer l'exercice du DPU à la commune de Loupiac de La Réole, afin de permettre la mise en œuvre de projets relevant de la politique communale de l'habitat, comme des projets locatifs ou de résidence pour personnes âgées.

#### Adoption à l'unanimité des votants

**(NB : Michel LATRILLE, Maire de Loupiac de la Réole, ne prend pas part au vote)**

**47 voix pour**

\* \* \*

**GEMAPI**

- Approbation des termes de la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Sud-Gironde pour la gestion du casier d'inondation Barie-Castets : Le système d'endiguement « Barie-Castets » est situé à cheval entre notre Communauté de Communes et celle du Sud-Gironde. Afin de faciliter la gestion de ce système (travaux, faucardage, études,...), il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'entente. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de la gestion partagée du casier hydraulique Barie-Castets.

*Le projet de convention est fourni en annexe à la présente note.*

#### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

**GEMAPI**

- Autorisation du transfert de propriété de parcelles non bâties à la commune de Barie : Dans le cadre de la dissolution des Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues, la Communauté de Communes a récupéré les biens et avoirs de ces structures : excédents financiers, matériels, parcelles. La commune de Barie a demandé la cession des parcelles (hors parcelles de digues) qui appartenaient à l'ASA de Barie-Castets, décrites dans le tableau ci-dessous.

Identification de la parcelle	Commune	Décomposition de la parcelle
ZC n°32	Barie lieu-dit l'île	TERRES – 1430 m <sup>2</sup>
ZE n°35	Barie lieu-dit la Gravière	TAILLIS SIMPLE – 2 210 m <sup>2</sup>
ZE n°42	Barie lieu-dit la Gravière	TAILLIS SIMPLE et PRES – 9 720 m <sup>2</sup>
ZB n°56	Castets-et-Castillon lieu-dit Mounens	PEUPLERAIE – 8 330 m <sup>2</sup>
B n°15	Bassanne lieu-dit Nouguedeyre	PEUPLERAIE – 3 960 m <sup>2</sup>
B n°162	Bassanne lieu-dit Nouguedeyre	PEUPLERAIE – 7 527 m <sup>2</sup>

Chacune des parcelles qui a été rétrocédée à la Communauté de Communes, suite à la dissolution des trois ASA de digues, a fait l'objet d'une analyse par les agents de la Communauté de Communes. Cette analyse a été réalisée afin d'évaluer l'intérêt que les parcelles présentent pour le territoire du Réolais en Sud Gironde. A partir de cette évaluation, il est proposé au conseil communautaire :

**- D'accepter la rétrocession à la commune de Barie :**

- Des parcelles qui sont situées sur la commune de Barie, à savoir les parcelles ZC n°32, ZE n°35 et ZE n°42. Pour la parcelle ZE n°42, il sera nécessaire de réaliser un découpage

afin que la Communauté de Communes conserve la partie occupée par une portion de digue végétale,

- o Suite à l'accord écrit de la commune de Bassanne, des parcelles qui sont situées sur la commune de Bassanne, à savoir les parcelles B n°15 et B n°162.

La rétrocession des parcelles à la commune de Barie pourra être établie une fois que le transfert de l'ASA vers la Communauté de Communes aura été finalisé du point de vue foncier.

**- De refuser temporairement la rétrocession à la commune de Barie :**

La parcelle située sur la commune de Castets-et-Castillon, à savoir la parcelle ZB n°56. En effet, des études pour la définition des systèmes d'endiguements vont être menées jusqu'en 2021. Ces études permettront à la Communauté de Communes de choisir les systèmes d'endiguements qu'elle souhaite classer. Ces systèmes seront constitués d'un réseau de digues et d'une zone à protéger (périmètre et enjeux). Aussi, selon les résultats des études, il n'est pas exclu que la parcelle ZB n°56 présente un intérêt à être conservée par la Communauté de Communes.

Si cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Communauté de Communes à l'échéance du dépôt de dossier des systèmes d'endiguements (2021), la demande de la commune de Barie pourra à nouveau être discutée.

La parcelle est actuellement une peupleraie qui est gérée par les anciens membres de l'ASA. Il est proposé de signer une convention entre la commune de Barie et la Communauté de Communes pour l'entretien de cette peupleraie et de convenir que la commune de Barie sera destinataire du fruit de la vente des peupliers une fois atteint l'âge de coupe.

**Adoption à l'unanimité moins deux abstentions (Bernard PAGOT, Maire de Barie et Patrick MONTA, Maire de Savignac)  
46 pour**

\* \* \*

**SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE**

- Adoption des conventions de mutualisation des services techniques de fauchage et faucardage des voiries d'intérêt communautaire : Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mutualisation des services techniques de fauchage et de faucardage avec ses Communes membres. La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service de la Communauté de Communes au profit de ses Communes membres. La convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes peut effectuer des travaux de fauchage et de faucardage en lieu et place de ses Communes membres.

*Le projet de convention est annexé à la présente (par envoi séparé).*

Interventions de la salle :

*Patrick Monta rappelle que cela concerne uniquement quelques journées d'intervention dont Berthez (½ journée), Auros (2 jours) et le SMHBB (quelques jours).*

**Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

**FINANCES**

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 5 au budget principal de la collectivité : Cette nouvelle décision modificative au budget principal de la collectivité enregistre principalement (en plus de quelques ajustements d'équilibre divers) :

- un ajustement des crédits du fait que la CdC ne perçoit plus à compter de 2019, le versement CAF du contrat enfance jeunesse renouvelé cette année pour les Accueil Périscolaires des communes et/ou des syndicats gestionnaires d'école. Il est donc retiré 105 000 euros tant en recettes qu'en dépenses ;
- un ajustement / équilibrage du programme de travaux de voirie entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement (moins 9 000 euros en fonctionnement et plus 9 000 euros en investissement) ;
- une subvention FDAEC de la part du Département de 3 000 euros pour l'acquisition d'une balayeuse (suite à une proposition du conseiller départemental de secteur) ;
- un ajustement à la baisse de 6 866,50 euros des subventions attendues pour le financement de 2 postes du réseau de lecture publique, qui sont restés vacants une partie de l'année (mesure prudentielle).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-615231-822-Voirie: Entretien de voies et réseaux	Ajustement de la ventilation du programme de voirie entre la section d'investissement et de fonctionnement	-9 000,00 €	
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>-9 000,00 €</b>	
D-65548-020- AG: Subvention	Ajustement de la cotisation CLIC 2019 en fonction de la populaion DGF 2019 24 629 habitants à 0,80 centimes	183,00 €	
D-657341-40- CAFLR: subvention aux communes membres GFP	Ajustement nouveau conrat CEJ, les communes perçoivent directement la CAF sauf la MSA	-90 000,00 €	
D-657358-40-CAFLR: subvention autres groupements	Ajustement nouveau conrat CEJ, les communes perçoivent directement la CAF sauf la MSA	-15 000,00 €	
<b>Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante</b>		<b>-104 817,00 €</b>	
D-6718-020-AG: Autres charges exceptionnelles	Equilibre	5 272,50 €	
<b>Chaptire D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>5 272,50 €</b>	
D-023-020-AG: Virement à la section d'investissement	Equilibre	-4 886,36 €	
<b>Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement</b>		<b>-4 886,36 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-113 430,86 €</b>	
R-744-822-Voirie: FCTVA	Ajustement cf. ajustement de section voirie		-1 476,36 €
R-7473-321-RLPGIR: Subvention du département	Ajustement du poste de catégorie B médiathèque de Gironde qui n'a été pourvu que 1/2 année		-3 506,50 €
R-7473-321-RLP: Subvention du département	Ajustement du poste de catégorie A Directrice du réseau qui n'a été pourvu que 7 mois sur 12		-3 360,00 €
R-74832-020-AG: Fonds départemental péréquation TP	ajustement (prévu 4577 € - 4489 € notifié)		-88,00 €
R-748808-40-CAFLR: PSEJ APS	Ajustement nouveau contrat CEJ, les communes perçoivent directement la CAF sauf la MSA		-105 000,00 €
<b>Chaptire R-74 Dotations et participations</b>			<b>-113 430,86 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-113 430,86 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2151-822-Voirie: Réseaux de voirie	Ajustement de la ventilation du programme de voirie entre la section d'investissement et de fonctionnement	9 000,00 €	
<b>Chaptire D-21: Immobilisations corporelles</b>		<b>9 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 000,00 €</b>	
R-10222-822-voirie: FCTVA Voirie	Ajustement FCTVA Voirie		1 476,36 €
<b>Chaptire R-10 Dotations, Fonds divers et réserves</b>			<b>1 476,36 €</b>
R-1311-824-Urbanisme-op35: Subventions d'investissement Etat	DGD 2019 PLUI notifié		9 410,00 €
R-1313-822-Voirie: Subvention Département	Subvention FDAEC 2019 - balayeuse		3 000,00 €
<b>Chaptire R-13-Subventions d'investissement</b>			<b>12 410,00 €</b>
R-021-020-AG: Virement de la section de fonctionnement	Equilibre		-4 886,36 €
<b>Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>-4 886,36 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>9 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2019-005</b>		<b>PRINCIPAL</b>	<b>-104 430,86 € -104 430,86 €</b>

Interventions de la salle :

Patrick MONTTO annonce une subvention FDAVI de 71 462 € pour l'année 2019 (notifiée).

Thierry BOS relève l'achat d'une balayeuse et demande si elle sera utilisable sur tout le

territoire. Patrick Monto répond qu'elle le sera sur toutes les voies communautaires.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

#### FINANCES

- Dissolution du budget annexe « Réseau des Ecoles de Musique » : Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé au 01/01/2014 de conserver un budget annexe pour l'école de musique (comme ors de la précédente gestion par l'ex CdC du Monségurais) afin surtout d'afficher le coût de revient de l'activité de l'école de musique (hors bâtiment situé à la Réole) et afin de rendre transparent le coût de revient qui était refacturé au prorata des élèves à la Communauté de communes Rurales de l'Entre 2 mers (ex CdC du Sauveterrois à l'époque).

Depuis 2016, la Communauté de communes Rurale de l'Entre 2 mers a acté le versement d'un coût annuel unique par élève identique à ce qu'elle verse au secteur associatif. Cette somme peine à atteindre 10 000 euros par an sur un budget d'environ 265 000 euros.

Il indique qu'il existe un élément analytique permettant de repérer dans le budget principal les écritures afférentes à l'école de musique. Il n'y aura plus de distinction entre le bâtiment et l'activité, comme c'est déjà le cas pour les autres secteurs de compétences de l'enfance jeunesse par exemple.

Ce budget nécessite du temps passé par les services administratifs à établir un budget, à l'exécuter, à surveiller chaque chapitre, à estimer les annulations de titres sur années antérieures, les admissions en non-valeur et enfin se presser en fin d'année pour connaître le montant de subvention à verser du budget principal au budget annexe.

En conséquence de quoi, et dans le souci d'une bonne gestion et d'une bonne exécution du budget principal de la collectivité, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ACCEPTER la dissolution du budget annexe Ecole de musique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- DECIDER que toutes les opérations comptables relatives à l'école de musique se feront sur le budget principal en nomenclature M14 à compter de cette date ;
- DIRE que l'actif et le passif seront réintégrés sur le budget principal.

#### Interventions de la salle :

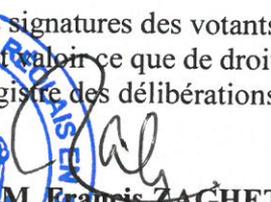
*Le Président Zaghet rappelle qu'il ne s'agit pas d'arrêter l'école de musique mais uniquement de supprimer le budget annexe qui n'est pas obligatoire. Il sera toujours possible de connaître le coût de cette activité dans le budget principal.*

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H27.**

Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

  
**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde



**Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais  
en Sud Gironde

